

NOTE DE REGLEMENT N° 2018-05/DNF

Mesures transitoires relatives à la mise en œuvre des modifications des
cursus d'ingénieur du Cnam

Préambule

En 2017, l'École d'Ingénieurs du Cnam a engagé une réforme de son cursus ingénieur en modalité Hors Temps de Travail (HTT). Cette décision importante fait suite aux recommandations exprimées par la Commission des Titres d'Ingénieurs (Cti), dans son audit de 2015.

La réforme de ce cursus a été présentée et validée dans le cadre l'audit Cti de renouvellement de l'habilitation à délivrer le titre d'ingénieur Cti de 2018.

Elle a auparavant fait l'objet de l'approbation du Conseil des formations du Cnam et elle a été validée par vote de son Conseil d'administration.

Les axes clés de la réforme sont les suivants :

- mieux identifier les étapes clés du parcours, la progression pédagogique afin de favoriser le suivi de la scolarité des élèves ;
- inscrire dans la maquette du diplôme un bloc de connaissances scientifiques de base, transversal aux différents parcours ;
- introduire un enseignement d'anglais à vocation préparatoire et évaluatif au test de niveau exigé pour la diplomation ;
- élargir la palette des unités d'enseignement visant les compétences transversales, en y introduisant également en option des MOOC du Cnam.

Ces évolutions proposées par la Cti et portées par l'EiCnam ont pour finalités premières d'actualiser les parcours et d'améliorer la qualité du cursus en fonction des besoins identifiés par les observatoires des compétences attachés à l'étude du métier d'ingénieur (Cti, Cdefi, etc...).

Elles ont pour conséquence des changements de parcours qui impactent la scolarité des élèves s'étant déjà engagés dans les filières d'ingénieur du Cnam : nouvelles unités d'enseignement (UE), temporalités différentes, etc... Ces évolutions sont mises en place progressivement entre 2018 et 2024 (6 ans étant la durée moyenne observée pour boucler un cursus d'ingénieur HTT au Cnam à partir de Bac+2).

.../...

Objectifs des mesures transitoires

Les mesures transitoires détaillées ci-après ont pour objet de faciliter le passage progressif de l'ancienne maquette (celle en cours jusqu'au 31 août 2018) à la nouvelle, qui sera mise en œuvre pour les nouveaux entrants en septembre 2018 et sera définitivement installée pour tous les élèves le 1^{er} septembre 2024.

Ces mesures détaillent les règles de validation des UE de l'ancienne maquette dans la nouvelle. Ces mesures transitoires font l'objet d'une fiche spécifique à chaque parcours.

Fait à Paris, le 25 mai 2018

Pour l'Administrateur Général empêché,
et par délégation,
La directrice nationale des formations



Ariane FREHEL

Diplômé d'ingénieur Spécialité informatique
CYC9101, CYC9102, CYC9104, CYC9105

Mesures transitoires et VES
(annule et remplace l'annexe 25)

Mesures transitoires, équivalences entre les UE de l'ancienne et de la nouvelle maquette, valables pour les anciens diplômés d'ingénieur en Informatique et applicables à compter de la rentrée de septembre 2019 jusqu'à août 2024.

Les mesures transitoires ci-après s'adressent aux auditeurs·rice·s déjà engagé·e·s dans le diplôme d'ingénieur.

1) Cas n°1 : VES

Conformément à la note de règlement n°2019-01/DNF du 24/01/2019, les titulaires de la licence informatique ou du titre RNCP II Concepteur en architecture informatique du Cnam peuvent bénéficier de la validation d'UE du diplôme d'ingénieur en informatique. Pour ce faire, ils doivent formuler une demande de validation automatisée au moyen du dossier VES via la jurisprudence (<http://www.cnam-paris.fr/valider-mes-acquis>) qui leur accordera notamment les UE du tronc commun.

2) Cas n°2 : Mesures transitoires

Les UE acquises non susceptibles d'être valorisées dans le nouveau cursus, pourront être substituées à des UE du nouveau cursus selon les règles définies dans le tableau ci-dessous. Pour cela, une simple demande adressée par courrier électronique devra être soumise au responsable du diplôme pour validation et formalisation.

Si l'élève a validé dans l'ancien cursus	il·elle peut demander la substitution avec
RCP105 ou RCP101 (6 ects)	UTC501 et UTC503 (6 ects)
NSY103 ou NSY104 ou NSY014 ou SMB137 (6 ects)	UTC502 et UTC505 (6 ects)
NFP120 ou NFP119 ou NFP121 ou GLG105 (6 ects)	UTC 503 et UTC504 (6 ects)
NFE108 ou NFE113 ou NFE114 ou NFE115 ou NFP107 (6 ects)	UTC 504 et UTC 503 (6 ects)
RSX101 ou RSX102 ou SMB104 ou NSY116 ou SEC101 ou SEC102 (6 ects)	UTC505 et UTC502 (6 ects)
RSX112 (6 ects)	UTC505 et UTC501 (6 ects)

Attention : Une fois substituée, une UE ne peut plus être utilisée pour valider le diplôme d'ingénieur.

Attention : Certaines UE ont changé de code dans le nouveau cursus et d'autres UE n'existent plus. Ci-dessous les règles de correspondance entre codes UE :

Les auditeur·trice·s ayant validé avant octobre 2019	valident dans le nouveau cursus
NFE113 (6 ects)	NFP107 (6 ects)
SMB137 (6 ects)	SMB101 (6 ects)
RSX207 (6 ects)	RSX218 (6 ects)
RSX208 (6 ects)	RSX217 (6 ects)
NSY116 (6 ects)	MUX101 (6 ects)
NSY110 (6 ects)	MUX102 (6 ects)
SMB117 (6 ects)	MUX103 (6 ects)
RSX104 (6 ects)	MUX104 (6 ects)
RSX205 (6 ects)	MUX205 (6 ects)
RSX206 (6 ects)	MUX206 (6 ects)
SMB104 (6 ects)	RSX101 (6 ects)
NFE102 (6 ects)	6 ECTS dans le bloc de base "Système d'Information (SI)" des diplômes d'ingénieur en informatique
NFE152 (6 ects)	6 ECTS dans le bloc de base "Système d'Information (SI)" des diplômes d'ingénieur en informatique